



Réhabilitation du bâtiment Bois BELLEAU aile Est à LANVEOC POULMIC

Marché 2025BSTSAI6692 – Marché public global de Performance

Pièce A1 - Acte d'engagement

Maître d'ouvrage : Service d'Infrastructure de la Défense Atlantique (SID ATL)

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : Brest Métropole aménagement

Adresse : 9, rue Duquesne – CS 23821 – 29238 BREST cedex 2

Représenté par : Monsieur Philippe COU, Directeur Général

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à R2191-62 du CCP : BMa

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions définies aux articles R2191-45 à R2191-53 du CCP.

Date : Signature :

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : BMa

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (SI LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANTS (SI LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES MORALES)	3
ARTICLE 2- OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES.....	7
2.1 Objet du marché	7
2.2 Décomposition du marché	7
2.3 Durée du marché	7
2.4 Dates, délais	7
2.5 Décomposition en tranches.....	8
2.6 Marchés de prestations similaires	8
2.7 Désignation du directeur de projet (à renseigner par le candidat)	8
ARTICLE 3 – PRIX	9
3.1 Modalités de variation des prix	9
3.2 Prestations à prix forfaitaire	9
3.3 Décomposition du prix par cotraitant.....	11
3.4 Sous-traitance	11
ARTICLE 4 – CLAUSE D’INSERTION ET DE FORMATION INTEGREE AU TRAVAIL.....	12
ARTICLE 5 – GARANTIE DE PERFORMANCE	12
ARTICLE 6 – PRIX UNITAIRES	13
ARTICLE 7 – REGLEMENT	13
7.1 Délais de règlement	13
7.2 Cas d'un titulaire unique	13
7.3 Cas d'un groupement conjoint	13
7.4 Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements	14
ARTICLE 9 – PIECES A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE	15
ARTICLE 10 – APPROBATION DU MARCHE	16
ANNEXE 1 - ACTE SPECIAL	17
ANNEXE 2 - ACTION D’INSERTION PROFESSIONNELLE	19
ANNEXE 3 - CLAUSE DE FORMATION INTEGREE AU TRAVAIL	23
ANNEXE A1-1 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ET FINANCIER.....	24

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (SI LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le Marché sous le nom "le titulaire".

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 40 du CCAP :

.....

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

après avoir pris connaissance des cahiers des charges et des éléments qui sont mentionnés dans l'acte d'engagement,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de six mois à compter de la date de remise des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS (SI LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES MORALES)

NOUS soussignés,

- ☐ cotraitants conjoints avec mandataire solidaire,
- ☐ cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom « titulaire »

• **1^{er} cocontractant**

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

M agissant en mon nom personnel

domicilié à

et immatriculé au RCS de : sous le n°

☐ La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

☐ La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement solidaire**.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 40 du CCAP :

.....

2^{ème} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

M agissant en mon nom personnel

domicilié à

et immatriculé au RCS de : sous le n°

3^{ème} cocontractant :

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en mon nom personnel

domicilié à

et immatriculé au RCS de :sous le n°

4^{ème} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en mon nom personnel

domicilié à

et immatriculé au RCS de :sous le n°

5^{ème} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

TVA intracommunautaire :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en=mon
nom personnel
domicilié à.....
et immatriculé au RCS de :sous le n°

6^{ème} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....
agissant au nom et pour le compte de la société :
Ayant son siège social :
Forme de la société: capital :
- Immatriculée à l'INSEE :
 Numéro SIRET :
 Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
 TVA intracommunautaire :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en=mon
nom personnel
domicilié à.....
et immatriculé au RCS de :sous le n°
- après avoir pris connaissance des cahiers des charges et des éléments qui sont mentionnés dans l'acte d'engagement,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1^{er} cocontractant

2^{ème} cocontractant

3^{ème} cocontractant

Compagnie :
N° police :

4^{ème} cocontractant

5^{ème} cocontractant

6^{ème} cocontractant

Compagnie :
N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

Compagnie :
N° police :

- nous ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de six mois à compter de la date de remise des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.1 Objet du marché

Le marché public global de performance a pour objet la réhabilitation du bâtiment Bois BELLEAU aile Est à LANVEOC POULMIC.

Lieu d'exécution des prestations : LANVEOC POULMIC

Les prestations comprendront :

- La conception et la réalisation des travaux de rénovation énergétique portant sur la production et la distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la ventilation des locaux, l'isolation thermique du bâtiment, le changement des menuiseries extérieures, ainsi que la réfection totale de toutes les chambres, des bureaux, de la laverie et du foyer. Quelques aménagements extérieurs (local vélos, bornes IRVE) sont prévus.
- La fourniture et l'achat d'énergie (P1) n'est pas comprise dans le périmètre du futur contrat pendant la phase Exploitation/Maintenance. Néanmoins, elle est comprise en phase Travaux pour l'alimentation de la solution provisoire de chauffage du bâtiment voisin à Bois Belleau Est, le bâtiment Bois Belleau Ouest, déjà rénové.
- Les prestations d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire sur une durée de 1 an à partir de la réception du bâtiment y compris prestations d'entretien courant et de renouvellement (P2) du bâtiment, sur cette même durée ;
- Une prestation de formation et de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des usagers des bâtiments.

Le Titulaire du contrat sera engagé sur l'atteinte d'objectifs de performance, sur la durée du contrat.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Programme Général d'Opération et ses annexes. L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

2.2 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

2.3 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du Marché est fixée à **40 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Reconduction:

Le Marché ne sera pas reconduit.

2.4 Dates, délais

Le calendrier global prévisionnel du marché est le suivant :

- conception et réalisation - travaux en site libre - démarrage souhaité des travaux en Avril 2028 pour une réception des travaux 15 mois plus tard et une période d'exploitation maintenance de 12 mois.

2.4.1 Délais de la Phase Conception-Réalisation

Le Titulaire du Marché s'engage à démarrer effectivement les Etudes et Travaux à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché (appelée T0) valant ordre de service de démarrage dans les conditions prévues à l'article 3 du CCAP. Un ordre de service sera émis pour acter le démarrage des études et travaux.

Les délais ci-dessous sont à compléter par le candidat.

Démarrage des prestations = T0.

Conception (nota : pas de dépôt de permis de Construire ou de la Déclaration de Travaux sur la base de Lanvéoc) :

Remise de l'Avant-Projet Sommaire repris : T0 + semaines

Remise de l'Avant-Projet Détaillé : T0 + semaines

Remise du PRO : T0 + semaines

Réalisation des travaux :

Démarrage des travaux : T0 + semaines

Fin des travaux : T0 + semaines

2.4.2 Date Contractuelle de Fin des Travaux

La date contractuelle de Fin des Travaux d'un site considéré est celle correspondant à la durée de Fin des Travaux additionnée à la date de notification de lancement des études.

2.4.3 Date de Début des Obligations d'Exploitation, Entretien et Renouvellement (P2)

Le Titulaire du Marché s'engage à démarrer effectivement l'Exploitation, l'Entretien Renouvellement (P2) du site considéré au lendemain de la date de réception des travaux correspondant du dit site.

2.5 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.6 Marchés de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 Désignation du directeur de projet (à renseigner par le candidat)

- Directeur de Projet :

Le changement de cette personne en cours de marché peut entraîner l'application des pénalités indiquées à l'article 8.1.10 du CCAP.

3.1 Modalités de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable, conformément à l'article 21.2. du CCAP. Le « mois zero » est établi au mois de la remise de l'offre finale.

3.2 Prestations à prix forfaitaire

En contrepartie de la réalisation des Etudes, des Travaux, des prestations d'exploitation-maintenance (P2), et de sensibilisation des parties prenantes, le Titulaire sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire :

Décomposition du prix :	Montant HT	Montant TVA*	Montant TTC
Montant des Prestations intellectuelles		5.5 %	
		10 %	
		20 %	
Montant des Travaux		5.5 %	
		10 %	
		20 %	
Montant annuel des prestations exploitation entretien renouvellement P2			
Montant annuel des actions de sensibilisation des usagers			
TOTAL			

* Le taux de TVA applicable dépend de la nature des travaux

Conditions d'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les établissements d'hébergement

Les travaux portants sur des prestations de rénovation énergétique au sens de l'article 278-0 Bis A du Code général des impôts, bénéficieront du taux réduit de la TVA à **5.5%**.

Les travaux portant sur les locaux affectés à l'hébergement (c'est-à-dire les chambres, dortoirs, cellules, sanitaires, réfectoires, salle de repos) bénéficieront du taux réduit de la TVA à **10%** (article 279-0 bis du Code général des impôts).

Les travaux afférents aux locaux qui ne sont pas affectés à l'hébergement (parties communes) seront en tout état de cause soumis au **taux normal de 20%**.

Les prestations intellectuelles liées à ces différents travaux bénéficieront des taux réduits respectifs dès lors qu'elles sont indissociablement rattachées à des travaux eux-mêmes éligibles.

La DPGF du groupement devra tenir compte de ces 3 taux pour chaque poste.

Le groupement devra fournir au mandataire sur toute la durée du marché tout document permettant la mise en application de ces différents taux de TVA.

• Montant des Prestations intellectuelles - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :5.5.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant des Prestations intellectuelles - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :10.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant des Prestations intellectuelles - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :20.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant des Travaux - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :5.5.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant des Travaux - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :10.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant des Travaux - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :20.....% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant annuel des prestations exploitation entretien renouvellement P2- *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :% Montant :
. Montant T.T.C. :

• Montant annuel des actions de sensibilisation des usagers - *en toutes lettres*

. Montant H.T. :
. Au taux de T.V.A. de :% Montant :
. Montant T.T.C. :

• TOTAL GENERAL - *en toutes lettres*

. montant H.T. :
. au taux de T.V.A. de :5.5.....% Montant :
. montant T.T.C. :

. montant H.T. :
. au taux de T.V.A. de :10.....% Montant :
. montant T.T.C. :

. montant H.T. :
. au taux de T.V.A. de :20.....% Montant :
. montant T.T.C. :

3.3 Décomposition du prix par cotraitant

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Prestations	Répartition					Montant HT
	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	
Montant total						
Total						

3.4 Sous-traitance

Le titulaire :

☐ n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

☐ envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Cas d'une entreprise :

Nature de la prestation	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation € HT
	TOTAL =	

Cas d'un groupement :

Entreprise donneur d'ordre et prestation intéressée	Nature de la prestation sous-traitée	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation € HT
		TOTAL =	

ARTICLE 4 – CLAUSE D'INSERTION ET DE FORMATION INTEGREE AU TRAVAIL

Conformément à l'article 7 du CCAP, le prestataire s'engage à réserver, dans l'exécution des marchés 2 000 heures de main d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations, ainsi que de mettre en place une action de formation intégrée au chantier. La détermination du nombre d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage.

Si une partie des travaux est sous-traitée à d'autres entreprises, le Titulaire du marché pourra respecter la condition d'exécution relative à l'embauche de personnes prioritaires par l'intermédiaire de ses sous-traitants.

Ce volume d'heures étant un minimum, l'entreprise pourra décider de consacrer un volume d'heures supérieur à l'insertion.

Le prestataire s'engage à désigner un référent interne (tuteur) pour le suivi de cette démarche, selon les modalités définies à l'annexe « Action d'insertion professionnelle » de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – GARANTIE DE PERFORMANCE

Garantie de performance énergétique

Le Titulaire garantit un niveau de performance énergétique du bâtiment à atteindre en respectant les exigences du Programme Général d'Opération, pour la situation de référence et le niveau de service défini.

A cette fin, le Titulaire s'engage sur les valeurs suivantes (à compléter par le candidat) :

- Réduction des consommations de chauffage de **.....% au minimum (appelé G-site)**, par la réalisation de travaux de performance énergétique.

Rappel objectif minimum : -50% (se référer à la pièce B5 – rapport de PMV)

Garantie de performance de qualité de service

Le Titulaire garantit un niveau de performance de qualité de service sur le délai de remise en service (en heures) de la production de chaleur ou de l'eau chaude sanitaire en cas de panne entraînant une interruption de service.

A cette fin, le Titulaire s'engage sur les valeurs suivantes (à compléter par le candidat)

- Temps de remise en service des installations de chauffage, eau chaude sanitaire en cas de panne **deh maximum** à compter de l'heure h0 du signalement.

ARTICLE 6 – PRIX UNITAIRES

La décomposition du prix global et forfaitaires du groupement est à compléter dans l'annexe A1-1 de l'Acte d'Engagement de manière détaillée. Ces prix permettront notamment de définir le coût d'éventuels travaux supplémentaires devenus nécessaires.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

7.1 Délais de règlement

Une avance sera accordée au titulaire du marché.

Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la date de fourniture de la garantie.

Le délai de paiement des acomptes est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'œuvre.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'œuvre.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 22.9 du CCAP.

Conformément à l'article 22.5 un système de gestion électronique des décomptes est mise en place.

7.2 Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du Marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE UNIQUE	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise	
Raison sociale	
Adresse	

7.3 Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du Marché, selon la répartition définie en annexe par virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

Désignation du cotraitant	Références bancaires
Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	
Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	
Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	

Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	
Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	

7.4 Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB).

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT SOLIDAIRE	PRIX TTC
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire	

ARTICLE 8 - AVANCE

Le marché fait l'objet d'une avance.

Le Titulaire unique,

ou le mandataire du groupement conjoint,

ou le mandataire du groupement solidaire sans répartition des paiements au nom du groupement,

..... ☐ accepte de percevoir l'avance

..... ☐ refuse de percevoir l'avance

2^{ème} cotraitant, l'entreprise..... ☐ accepte de percevoir l'avance

..... ☐ refuse de percevoir l'avance

3^{ème} cotraitant, l'entreprise..... ☐ accepte de percevoir l'avance

..... ☐ refuse de percevoir l'avance

4^{ème} cotraitant, l'entreprise..... ☐ accepte de percevoir l'avance

..... ☐ refuse de percevoir l'avance

5^{ème} cotraitant, l'entreprise..... ☐ accepte de percevoir l'avance

..... ☐ refuse de percevoir l'avance

ARTICLE 9 – PIÈCES À PRODUIRE PAR LE TITULAIRE

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à 10 et R 2143-13 à 16 du Code de la commande publique .

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l'article 11.7 du CCAP.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

Fait en originaux

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A :

Le

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)

ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des co-traitants :

ARTICLE 10 – APPROBATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent Marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous :

Les sous-traitants proposés à l'annexe ci-dessous sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

A.....

le

Le pouvoir adjudicateur

Signature :

Liste des pièces en annexe :

Annexe 1 : en cas de sous-traitance - demande d'acceptation d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement ;

Annexe 2 du présent document : action d'insertion professionnelle + Annexe A1-2 CCP Insertion BMa

Annexe 3 : Clause de formation intégrée au travail ;

Annexe A1-1 : Cadre de réponse technique et financier (excel joint)

ANNEXE 1 - ACTE SPECIAL

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement

Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics tels que définis par les articles L2141-1 à 5 du Code de la commande publique ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant suivantes, visées au règlement de consultation – phase candidature ;
- Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant
- Les pièces des articles D 8222-5 ou D 8222-6 et 7 du code du travail. Ces documents ne seront à fournir par le sous-traitant qu'à l'attribution du marché si le sous-traitant est présenté au stade de l'offre.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

- Organisme chargé des paiements :

MARCHE :

- Objet :
- Titulaire :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :
- Durée :
- Montant HT :
- Montant TVA comprise :

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :
 - Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
 - Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
 - TVA communautaire :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse :

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

(A compléter impérativement)

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :
.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

- Modalités de variation des prix :
.....

- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

LA CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire affirme avoir obtenu dans la convention de sous-traitance, la cession ou la concession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats qui seront réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans son marché et lui permettant de rétrocéder ces droits au pouvoir adjudicateur à l'issue du marché.

A....., le.....

Le mandataire du groupement ou l'entrepreneur titulaire

.....

A....., le.....

Le sous-traitant

.....

A....., le.....

Personne habilitée à représenter le maître d'ouvrage

.....

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

ANNEXE 2 - ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le service cohésion sociale de Brest a été mandaté par l'établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Brest pour vous informer et vous aider dans la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle dite « Clause d'insertion ». Elle peut, à ce titre, vous aider à renseigner le présent document et/ou vous proposer des personnes répondant aux critères retenus.

Contact :

DEFIS EMPLOIS PAYS DE BREST

Chargé de mission « Clause d'insertion »

1, rue Louis Pidoux - 29200 BREST

Christelle AMBERLIN – Chef de projet Clause d'Insertion Sociale

c.amberlin@defisemplois.bzh – tel : 02 98 42 78 78

ou

Magalie LE CORRE – Chargée de mission Clause d'Insertion Sociale

m.lecorre@defisemplois.bzh – tel : 02 98 42 79 80

L'Entreprise :

Représentée par :

- déclare avoir pris connaissance du **Cahier des Clauses Administratives Particulières** article « Action d'insertion professionnelle » ;

☐ **Choix 1**

- s'engage à réserver, dans l'exécution du marché, **5%** du temps total de main-d'œuvre nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion ;

Cela représente : **2 000 heures d'insertion** ;

☐ **Choix 2 :**

Le pourcentage de 5% d'heures d'insertion étant un minimum, l'entreprise peut décider de consacrer un volume d'heures supérieur à l'insertion.

- propose un nombre d'heures d'insertion **supérieur**, soitheures d'insertion

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire indiquera la répartition des heures d'insertion entre les différents membres du groupement.

Nom de la personne assurant le suivi :

- s'engage à :

- accueillir et accompagner les bénéficiaires de l'action d'insertion et à les former au dispositif de sécurité lié à l'activité ;
- transmettre les savoir faire liés aux tâches confiées ;
- suivre régulièrement le bénéficiaire ;

L'engagement dans le cadre de cette action d'insertion sera effectué selon les modalités suivantes :

(Choisir une des options suivantes)

1^{ERE} OPTION : L'embauche directe en CDI ou en CDD

- Nombre de personnes embauchées :

- Nature du (des) poste(s) :

<u>Nature des contrats</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée</u>
> Contrat(s) à durée indéterminée		
> Contrat(s) à durée déterminée		
> Contrat(s) à durée du chantier		
> Contrat(s) en alternance ☐ <i>Embauche directe</i> ☐ <i>via un GEIQ ⁽¹⁾</i> > Apprentissage > Professionnalisation		
> Autres		

L'entreprise titulaire du marché s'engage à adresser à la Maison de L'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les prestations, copie de la Déclaration Unique d'Embauche.

2^{ème} option : Recours à l'Intérim d'Insertion par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ⁽¹⁾, une Entreprise de Travail Temporaire (E.T.T.) ou une Association Intermédiaire (A.I.)⁽¹⁾

En cas de recours à cette option, l'entreprise pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d'ouvrage : renseignements auprès de la M.E.F.P

• Nom de la structure :

• Adresse :

• Téléphone :

3^{ème} option : La sous-traitance ou la co-traitance à une Entreprise d'Insertion (EI) ⁽¹⁾

En cas de recours à cette option, l'entreprise pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d'ouvrage : renseignements auprès de la M.E.F.P

- Nom de la structure :
- Adresse :
- Téléphone :

4^{ème} option : Solution mixte (sur la base des options précédentes)

- Descriptif de la solution avec indication des noms et adresses des structures mobilisées et de la répartition des heures d'insertion par option:

(1)

Précisions sur les dispositifs hors recrutement directs

Groupeement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.)

Le G.E.I.Q. est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification avec comme perspective l'emploi durable.

Le GEIQ est créé, piloté et géré par les employeurs qui le composent.

Pour atteindre ses objectifs, le GEIQ embauche des demandeurs d'emploi sur des contrats de travail dont le type et le déroulement peuvent prendre des formes diversifiées selon le profil des personnes recrutées et la nature des postes de travail (contrat de professionnalisation...).

Dans un GEIQ les apprentissages théoriques en centre de formation alternent avec des situations de travail en entreprise. Le tutorat et la liaison tuteurs-formateurs sont organisés par le GEIQ.

L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)

L'ETTI a pour mission de faciliter l'insertion de personnes en les rendant aptes à effectuer des missions de travail temporaire dans le même cadre juridique que l'intérim classique.

L'ETTI utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner à des personnes exclusivement agréées par l'ANPE, l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle ou d'une qualification.

L'ETTI intervient pour faciliter l'insertion de personnes aptes à effectuer des missions d'intérim ordinaires en leur proposant un soutien adapté. L'ETTI assure l'accompagnement et le suivi des personnes embauchées en dehors du temps de travail. L'ETTI demeure la seule responsable de la réinsertion sociale et professionnelle. L'ETTI est conventionnée par le préfet.

L'Association Intermédiaire (AI)

L'Association Intermédiaire a pour mission de mettre à disposition d'utilisateurs (particuliers, collectivités publiques, entreprises, associations etc.), dans le cadre de CDD, à titre onéreux mais à but non lucratif, des personnes sans emploi.

Le fonctionnement de l'Association Intermédiaire est subordonné à un agrément renouvelé chaque année par le Préfet. Outre la mise au travail, l'Association Intermédiaire a aussi pour rôle d'assurer l'accompagnement des personnes qu'elle salarie. La mise à disposition du salarié auprès d'une entreprise fait l'objet d'une réglementation spécifique (agrément, durée limitée).

L'Entreprise d'Insertion (E.I.)

L'Entreprise d'Insertion est une unité de production. Elle a pour objectif, à travers un contrat de travail à durée déterminée et une pédagogie appropriée, de faire accéder ses salariés à un emploi classique ou à une formation.

L'Entreprise d'Insertion doit assurer parallèlement un soutien à ses salariés dans leur parcours d'insertion. Cette fonction d'accompagnement est financée par la collectivité.

L'Entreprise d'Insertion produit des biens et services. Son activité est exercée avec les mêmes règles que toute entreprise.

La mise en place d'une Entreprise d'Insertion nécessite la signature d'une convention avec l'Etat. Les recettes de l'Entreprise d'Insertion sont liées à la production et à la commercialisation de biens et/ou prestations de services.

L'emploi des personnes en insertion fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée de deux ans maximum. La rémunération est fixée en référence à ce contrat et conformément au droit commun.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

L'entreprise titulaire du marché :

A _____, le

Signature(s) et cachet(s) de l'(des) entrepreneur(s),

ANNEXE 3 - CLAUSE DE FORMATION INTEGREE AU TRAVAIL

DEFIS EMPLOIS Pays de Brest a été mandatée par la Maîtrise d'ouvrage pour vous informer et vous aider dans la mise en œuvre de l'action « Formation intégrée au chantier ». Elle peut, à ce titre, vous aider à renseigner le présent document.

Contact :

DEFIS EMPLOIS PAYS DE BREST

Chargé de mission « Clause d'insertion »

1, rue Louis Pidoux - 29200 BREST

Christelle AMBERLIN – Chef de projet Clause d'Insertion Sociale

c.amberlin@defisemplois.bzh – tel : 02 98 42 78 78

ou

Magalie LE CORRE – Chargée de mission Clause d'Insertion Sociale

m.lecorre@defisemplois.bzh – tel : 02 98 42 79 80

L'Entreprise :

Représentée par :

- déclare avoir pris connaissance du **Cahier des Clauses administratives Particulières « Action de formation intégrée au chantier »** ;

☐ **Choix 1 :**

- s'engage à inscrire, dans l'exécution du marché, au moins 5 salariés sur une session de formation sur le chantier animée par un prestataire sur 5 jours maximum (discontinu) soit 35 heures maximum par salarié formé.

☐ **Choix 2 :**

Le nombre de salariés étant un minimum, le titulaire peut décider de consacrer un nombre de salariés supérieur à la formation.

- propose un nombre de salariés supérieur, soit salariés.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire indiquera la répartition des salariés bénéficiaires entre les différents membres du groupement.

Nom de la personne assurant le suivi :

Le titulaire du marché :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

A , le

Signature(s) et cachet(s) de l'(des) entrepreneur(s),

ANNEXE A1-1 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ET FINANCIER

(joint en fichier EXCEL)